

Affiché 6 21/7/25

## A 25 - 89

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue Gay Lussac

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de branchement pur Enedis  
VU la demande de l'entreprise GUINOT TP en date du 08/07/2025 ;

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par panneaux pendant 45 jours à compter du 21 juillet 2025.  
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.  
**L'entreprise devra prendre contact avec les transports urbains 0474455941 sachant qu'un arrêt bus semble situé dans l'emprise du chantier.**
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. LAVOIGNET joignable au 0609232100
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- GUINOT TP
  - Services de Police
  - RUBIS

VIRIAT, le 17/07/2025

Le Maire,  
Bernard PERRET

